

## DOCTRINE

Actualité du droit de la fonction publique : textes et jurisprudence

Florence Chaltiel

Vers une présomption d'exploitation des contenus culturels par les fournisseurs d'IA : quelles implications pour le secteur musical ?

Johanna Bacouelle

Le viol conjugal : entre droit et criminologie

Laura Viaut

## JURISPRUDENCE

La portée des directives anticipées face à l'interdiction de l'obstination déraisonnable  
(CEDH, 5 févr. 2026, n° 55026/22, Medmoune c/ France)

Christophe Alonso

L'indemnité d'occupation : une somme restant due déductible du dépôt de garantie  
(Cass. 3<sup>e</sup> civ., 29 janv. 2026, n° 24-20.758)

Jean-Marie Hisquin

## LES PETITES AFFICHES

---

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

KIOSQUE  
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.  
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement  
l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**Directrice générale, Directrice de la publication** Emmanuelle FILIBERTI  
**Rédactrice en chef** Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200  
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX  
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,  
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 334 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)  
Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens  
sur [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) - France 2026 : 280,78 € TTC - Étranger 2026 : 302,50 €  
Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens  
sur [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) - France 2026 : 150,09 € TTC - Étranger 2026 : 147 €  
Prix au numéro France : 32,67 € TTC - Prix au numéro étranger : 35,10 €

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi,  
ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes  
et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

---



### DOCTRINE

- LPA204f2** **Actualité du droit de la fonction publique : textes et jurisprudence** PAGE 3
- Florence Chaltiel**  
*Le droit de la fonction publique connaît de multiples évolutions dont les impacts sur la situation des agents sont nombreux. Derrière une apparente stabilité inhérente au paradigme du fonctionnaire, ce sont des réalités diversifiées et actualisées qu'il importe de bien maîtriser. En effet, il y a des droits et obligations des personnels des collectivités publiques comme de ces dernières. Les textes et la jurisprudence veillent à renforcer les garanties inhérentes à l'État de droit de la fonction publique.*
- LPA204f1** **Vers une présomption d'exploitation des contenus culturels par les fournisseurs d'IA : quelles implications pour le secteur musical ?** PAGE 12
- Johanna Bacouelle**  
*L'intelligence artificielle transforme en profondeur le secteur musical. Porteuse d'innovation, elle interroge toutefois la capacité de la propriété intellectuelle à protéger efficacement les titulaires de droits. Afin de rééquilibrer le rapport de force entre secteurs créatifs et acteurs de la tech, le législateur entend faire évoluer les règles, notamment par l'instauration d'une présomption d'exploitation des contenus culturels par les fournisseurs d'IA.*
- LPA204f4** **Vers une réforme du régime de l'indivision d'acquêts des partenaires pacsés ?** PAGE 16
- À propos de la proposition n° 1 de la première commission du 121<sup>e</sup> Congrès des notaires de France**  
**Maxime Pernot**  
*Le régime de l'indivision d'acquêts offre une option d'inspiration communautaire aux partenaires désireux de mutualiser leurs richesses délaissée par la pratique notariale en raison de ses malfaçons. La première commission du 121<sup>e</sup> Congrès des notaires de France offre de le réhabiliter en modifiant certaines dispositions. La présente étude propose d'analyser la proposition formulée.*
- LPA204f3** **Le viol conjugal : entre droit et criminologie** PAGE 21
- Laura Viaut**  
*Cet article analyse la reconnaissance progressive du viol conjugal en droit français et les difficultés persistantes liées à sa répression. Longtemps invisibilisé par la fiction juridique du consentement permanent dans le mariage, il n'a été explicitement reconnu par la jurisprudence qu'en 1990, puis consacré par des réformes législatives, notamment en 2006 et 2010. Le droit affirme désormais que toute relation sexuelle dans le couple doit reposer sur un consentement libre, principe renforcé par la jurisprudence européenne récente. Toutefois, la réalité criminologique révèle de fortes résistances : silence des victimes, difficultés de preuve et huis clos conjugal. Le viol conjugal apparaît ainsi comme un phénomène à la fois juridique, social et criminologique, encore marqué par un écart entre reconnaissance légale et effectivité réelle.*
- LPA204f9** **Des quasi-contrats (d'indication) de paiement et d'encaissement pour autrui** PAGE 28
- Jean-François Quievy**  
*Dans un article récent, le professeur Lionel Andreu a soutenu l'existence en droit positif de deux quasi-contrats innomés, l'un de paiement pour autrui, l'autre d'encaissement pour autrui. Nous voudrions montrer qu'en plus de leur assise légale et jurisprudentielle, ces figures puisent leur légitimité tant dans la conception moderne que la conception historique des quasi-contrats. Leur appréhension peut même s'affiner, si l'on admet cette méthodologie, d'une analogie de ces quasi-contrats avec la convention d'indication de paiement ou d'encaissement pour autrui.*

## JURISPRUDENCE

- LPA204f0** **Exercice à temps partiel pour raison thérapeutique et prime modulable dans la magistrature** PAGE 35  
**Ludovic Belfanti**  
CE, 22 déc. 2025, n° 490724  
*Les magistrats de l'ordre judiciaire travaillant à temps partiel pour raison thérapeutique ont droit au maintien intégral de leur prime modulable indépendamment de la quotité travaillée.*
- LPA204f5** **Charge de la preuve et forclusion en matière de déclaration de créances par voie électronique** PAGE 38  
**Aziber Didot-Seïd Algadi**  
Cass. com., 4 févr. 2026, n° 24-21.337  
*La charge de la preuve en matière de déclaration de créances incombe au créancier. Aussi, ce dernier doit-il prouver l'effectivité de la transmission du document attendu, faite par courriel. À défaut, il encourt la forclusion. La décision de la Cour de cassation du 4 février 2026, bien que conforme à sa jurisprudence antérieure, traduit une réelle sévérité à l'égard du créancier, pour qui la bonne foi n'est pas toujours présumée.*
- LPA204f6** **La portée des directives anticipées face à l'interdiction de l'obstination déraisonnable** PAGE 41  
**Christophe Alonso**  
CEDH, 5 févr. 2026, n° 55026/22, Medmoune c/ France  
*Dans l'arrêt Medmoune c/ France du 5 février 2026, la Cour européenne des droits de l'Homme juge conforme à la Convention le cadre français des directives anticipées et valide, par conséquent, la possibilité d'écartier celles jugées manifestement inappropriées. Cette décision relance le débat sur la portée réelle de ces directives et sur l'équilibre entre autonomie du patient et responsabilité médicale, alors que le Parlement français examine une loi relative au droit à l'aide à mourir.*
- LPA204f7** **L'indemnité d'occupation : une somme restant due déductible du dépôt de garantie** PAGE 45  
**Jean-Marie Hisquin**  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 29 janv. 2026, n° 24-20.758  
*Selon un arrêt rendu le 29 janvier 2026 par la Cour de cassation (n° 24-20.758), l'indemnité d'occupation fait partie des sommes restant dues au bailleur au sens de l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989 et, à ce titre, peut donc être déduite du dépôt de garantie.*
- LPA204f8** **L'associé existe avant la société : une confirmation opportune par la Cour de cassation** PAGE 49  
**Reagan Intole**  
Cass. com., 11 févr. 2026, n° 24-18.698, F-D  
*La signature des statuts suffit à conférer aux signataires la qualité d'associé, lesquels sont, dès lors, en mesure de s'engager en cette qualité nonobstant le fait, d'une part, que la société n'a pas encore été immatriculée et, d'autre part, que les signataires n'ont pas libéré leur apport en capital.*

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
celine.slobodansky@lextenso.fr